



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
**SÉBASTIEN GARIÉPY, greffier-trésorier de la susdite municipalité**

## QUE:

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie et aux dispositions du document complémentaire, conséquemment à la délivrance d'un certificat de conformité, le 20 septembre 2023 par la directrice générale de la MRC de Matawinie.

La délivrance de ce certificat entraîne l'entrée en vigueur de ces règlements :

### Règlement 718-2023

**Plan d'implantation et intégration architectural (PIIA) en secteur d'intérêt patrimonial du noyau villageois.**

### Règlement 719-2023

**Démolition d'immeubles**


Ce règlement est présentement déposé au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 23<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023)**

  
**Sébastien Gariépy,**  
**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, le 23<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt-trois (2023).

  
**Sébastien Gariépy,**  
**Directeur-général et greffier-trésorier**